

visa

D-RG-n° feuillet...../2020

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)
7 / Finances locales

07 / 01 / 2020

affiché le :2020

retiré le :2020

DECISION DU MAIRE

portant virement de crédits à la section d'investissement budget communal 2019

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

DECIDE

Article 1 : Effectuer le virement suivant pour pouvoir acheter un nouveau véhicule pour le service technique :

<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-8 190.00
458112 (45) : Dépenses voirie Investissement - 822 - 12	8 190.00
Total dépenses :	0.00

Article 2 : De rendre compte au Conseil municipal du virement ainsi opéré depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » et de joindre en annexe la facture de la voiture.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Receveur Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie leur sera adressée.

Article 4 : La présente décision, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MURS-ERIGNE,

Le 06 01 2020.

Le Maire,
Damien COIFFARD

h:\arretes\regl_gen\deleg\finances\amp_2020-01-06_virement-credits.doc